

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP 82-DDCSPP-2015-06-004

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE OU DE LA
BAIGNADE DE LA BASE DE LOISIRS DE MONCLAR DE QUERCY**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy en date du 1er
juin 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du
29 avril 2015 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guillaume LEFRANÇOIS, né le 14 mars 1993, est autorisé à surveiller la
piscine ou la baignade de la base de loisirs de Monclar-de-Quercy, pour la période du 1er juin 2015 au
30 septembre 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

16 JUIN 2015

Fait à Montauban, le

Le préfet

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT